

Préfecture du Bas-Rhin

ENQUETE PUBLIQUE

Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LUPSTEIN

Du 16 septembre 2019 au 17 octobre 2019



RAPPORTS – CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Commissaire enquêteur : Alfred MAEHLING

Dossier n° E 19000105 / 67

Ce rapport d'enquête publique est composé de 4 TOMES

- TOME 1 :** Généralités
Organisation et déroulement de l'enquête
- TOME 2 :** Enquête publique
Observations du public et analyse
Conclusions partielles
Fait particulier
- TOME 3 :** Conclusions et avis
- TOME 4 :** Pièces jointes

Sommaire :

TOME 1 : I. Généralités : **pages**

I. 1	Cadre de l'enquête.....	7
I. 2	Objet de la demande.....	7
I. 3	Enjeux de la modification du PLU.....	7
I. 4	Présentation de la commune.....	9
I. 5	Historique du document d'urbanisme.....	11
I. 6	Composition du dossier de l'enquête publique.....	11
I. 7	Analyse du dossier d'enquête publique.....	11
I. 8	Contrôle du dossier d'enquête publique.....	12
I. 9	Glossaire.....	12

II. Organisation et déroulement de l'enquête :

II. 1	Démarches préliminaires à l'enquête publique	13
II. 2	Publicité de l'ouverture de l'enquête publique.....	13
II. 3	Initiatives du commissaire-enquêteur.....	14
II. 4	Consultation du dossier.....	14
II. 5	Accueil du public.....	15
II. 6	Déroulement.....	15
II. 7	Clôture.....	15

TOME 2 : Enquête publique :

2. 1	Objet de la demande.....	17
2. 2	Observations du public et analyse.....	17
2. 3	Conclusions partielle et PV de synthèse.....	18
2. 4	Fait particulier.....	18

TOME 3 : Conclusions et Avis : 19

3.1	Rappel du projet.....	19
3.2	Appréciation du projet.....	19
3.3	Conclusions et Avis motivé.....	20

TOME 4 : Annexes : les documents en pièces jointes..... **23**

TOME 1

I. Généralités :

I.1 Cadre de l'enquête :

La présente enquête est une demande non soumise à Autorisation Environnementale de modification du PLU de la commune de LUPSTEIN.

Plus précisément, la modification comprend les points suivants :

- Point n°1 : reclassement d'une partie de la zone AU en UA.
- Point n°2 : mise à jour du règlement du PLU suite aux évolutions du code de l'urbanisme.

I.2 Objet de la demande:

Le premier objet de cette enquête est d'évaluer : les atteintes à la propriété privée, les inconvénients d'ordre social et environnemental que comportent ce projet de la commune de LUPSTEIN d'étendre son cimetière dans la continuité Ouest du cimetière existant aux abords de l'Eglise, sur un terrain dont la commune est propriétaire.

Le deuxième objet est d'évaluer si la mise à jour son PLU, son document d'urbanisme, par rapport aux différentes évolutions du code de l'urbanisme, depuis sa dernière révision, n'est pas excessive eu égard à l'intérêt qu'elle représente.

I.3 Enjeux de la modification du PLU :

Point n° 1 : le classement d'une partie de la zone AU en UA. Le cimetière actuel est saturé. La commune ne peut répondre que difficilement aux nouvelles demandes d'inhumations et de concessions.

Le plan de zonage sera modifié comme suit :

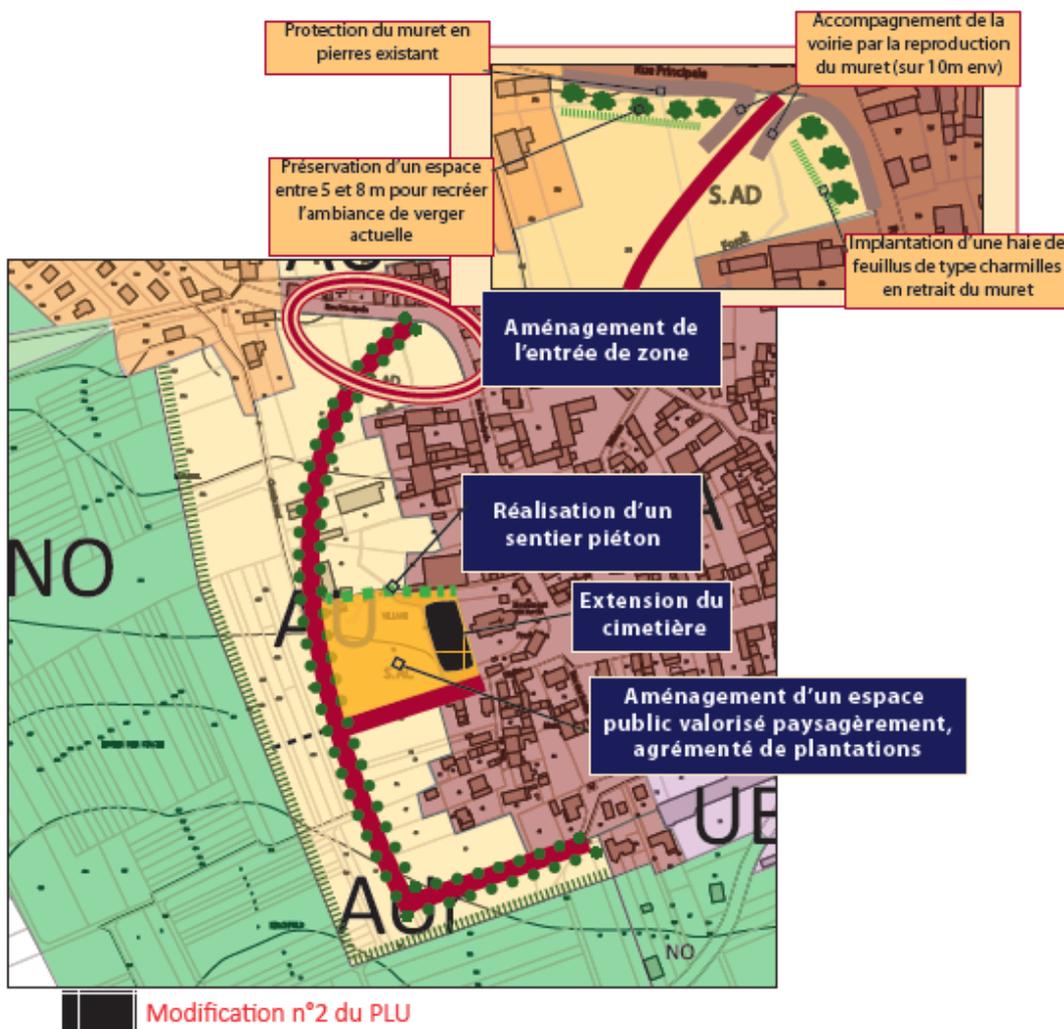


Consciente de la valeur paysagère du site et du caractère remarquable des bâtiments voisins (Eglise et Ossuaire classés), la commune souhaite réaliser un espace de qualité.

Par ailleurs, la commune souhaite saisir l'opportunité de cet aménagement pour améliorer les conditions d'accès à l'église et au cimetière, notamment pour les personnes à mobilité réduite.



Afin de pouvoir réaliser ses projets, la commune doit également retoucher, sans grande incidence sur le PADD, une partie des orientations particulières.



Point n° 2 : mise à jour du règlement du PLU suite aux évolutions du code de l'urbanisme.

La commune profite de cette modification du PLU, pour mettre à jour son document d'urbanisme par rapport aux différentes évolutions du code de l'urbanisme depuis sa dernière révision.

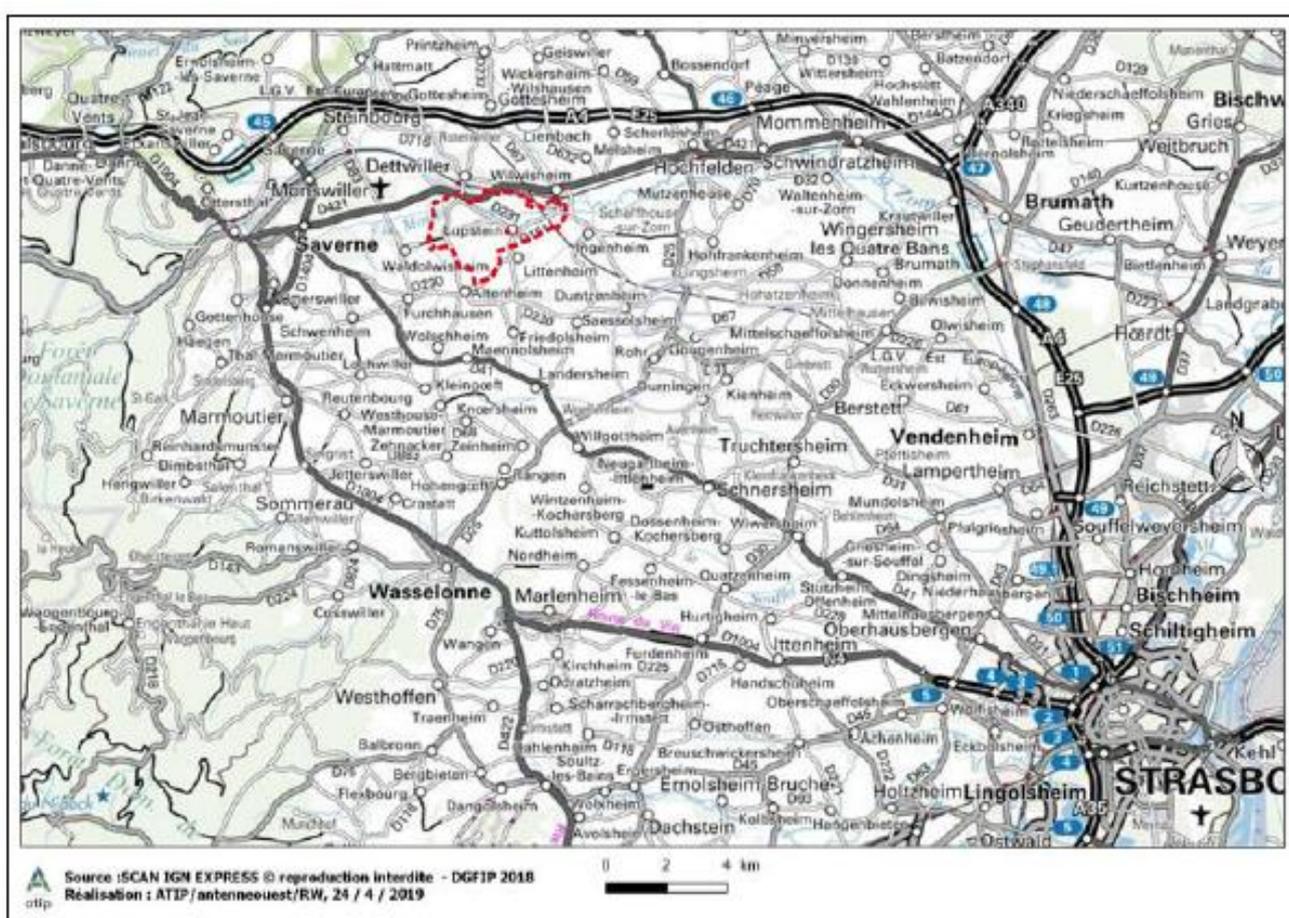
2.1- Suppression de la surface hors œuvre brute (SHOB) et de la surface de hors œuvre nette (SHON) par la surface de plancher.

2.2- Suppression du coefficient d'occupation des sols (C.O.S) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le PLU. La nouvelle loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « A.L.U.R » du 24 mars 2014 a modifié l'ancien article L.123-1-5 du code de l'urbanisme.

Pour cela il est nécessaire, de mettre à jour le règlement du PLU.

I. 4 Présentation de la commune :

LUPSTEIN est un paisible village rural, puisqu'environ 80% du territoire communal est occupé par des cultures permanentes de type prairie et cultures annuelles avec ses deux hameaux de PAPPELMUEHL à l'est du ban et de LUPSTEIN LE CANAL à l'ouest du ban communal.



La rivière de la Zorn limite la commune au Nord. De part et d'autre de cette dernière s'étendent une zone inondable inscrite au plan de prévention du risque inondation de la Zorn et du Landgraben, ainsi que des milieux humides caractéristiques.

Sur le plan démographique, la commune compte 795 habitants (INSEE – 2016). Le nombre d'habitants est en légère diminution depuis 2011 (836 habitants). D'après l'étude de l'INSEE sur la répartition de la population lupsteinoise par tranches d'âges entre 2009 et 2014, les taux sont restés stables depuis 2009. On observe néanmoins un vieillissement de la population plus marqué pour les tranches d'âge supérieur à 60 ans en 2014.

La commune de LUPSTEIN est membre de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Elle est située à une altitude de 194 m, la superficie du ban communal est de 872 hectares, dans l'arrondissement de Saverne, à environ 33 km au Nord-Ouest de Strasbourg et à 11 km à l'Est de Saverne.

LUPSTEIN est une commune chargée d'histoire.

Notamment celle de la guerre des paysans, également appelée guerre des Rustauds, où le 16 mai 1525, pendant que l'armée du duc de Lorraine assiège Saverne pour mater la révolte, environ trois milles paysans sont regroupés à LUPSTEIN.

On ne sait pas précisément quels évènements déclenchèrent le drame, mais il semble qu'une escarmouche dégénère et provoque un massacre et l'incendie de la localité. Les paysans rebelles sont tous massacrés, le village a été brûlé et les habitants rassemblés dans l'église qui a été incendiée.

Les ossements ont été regroupés dans l'ossuaire inscrit au patrimoine des monuments historiques dont l'origine remonte au 16^{ème} siècle. Ce bâtiment, dans l'enceinte du cimetière, à côté de l'église est, hormis les écrits, l'un des derniers témoins du drame de LUPSTEIN.

Le devoir de mémoire lié à cet évènement est peut-être en rapport avec ce fort hommage et besoin de mémoires des défunts qu'on ressent dans ce beau cimetière de LUPSTEIN.

Tissu économique, social et éducatif actuel de LUPSTEIN :

Dans ce village rural il reste 5 exploitants agricoles et 13 artisans / entreprises sont répertoriés.

Une boulangerie pâtisserie qui fait aussi alimentation générale est le seul petit commerce alimentaire de proximité, à part un salon de coiffure et un institut de beauté.

Il n'y a pas de médecin, de pharmacies, de dentiste, de boucher-charcutier, de restaurant ni d'autres commerces ou services qu'on peut encore trouver dans des villages de même taille.

Dans la commune il existe une crèche, une école maternelle et un périscolaire, mais plus d'école primaire à l'heure actuelle. Cependant un projet de groupe scolaire intercommunal, à côté du complexe sportif, dans le cadre du regroupement scolaire est au stade avant-projet.

LUPSTEIN fait partie d'un regroupement scolaire d'une douzaine de communes gérées par le SIVOS du Sternenbergr dont le siège est à Altenheim. Un ramassage scolaire y amène les élèves de l'école élémentaire.

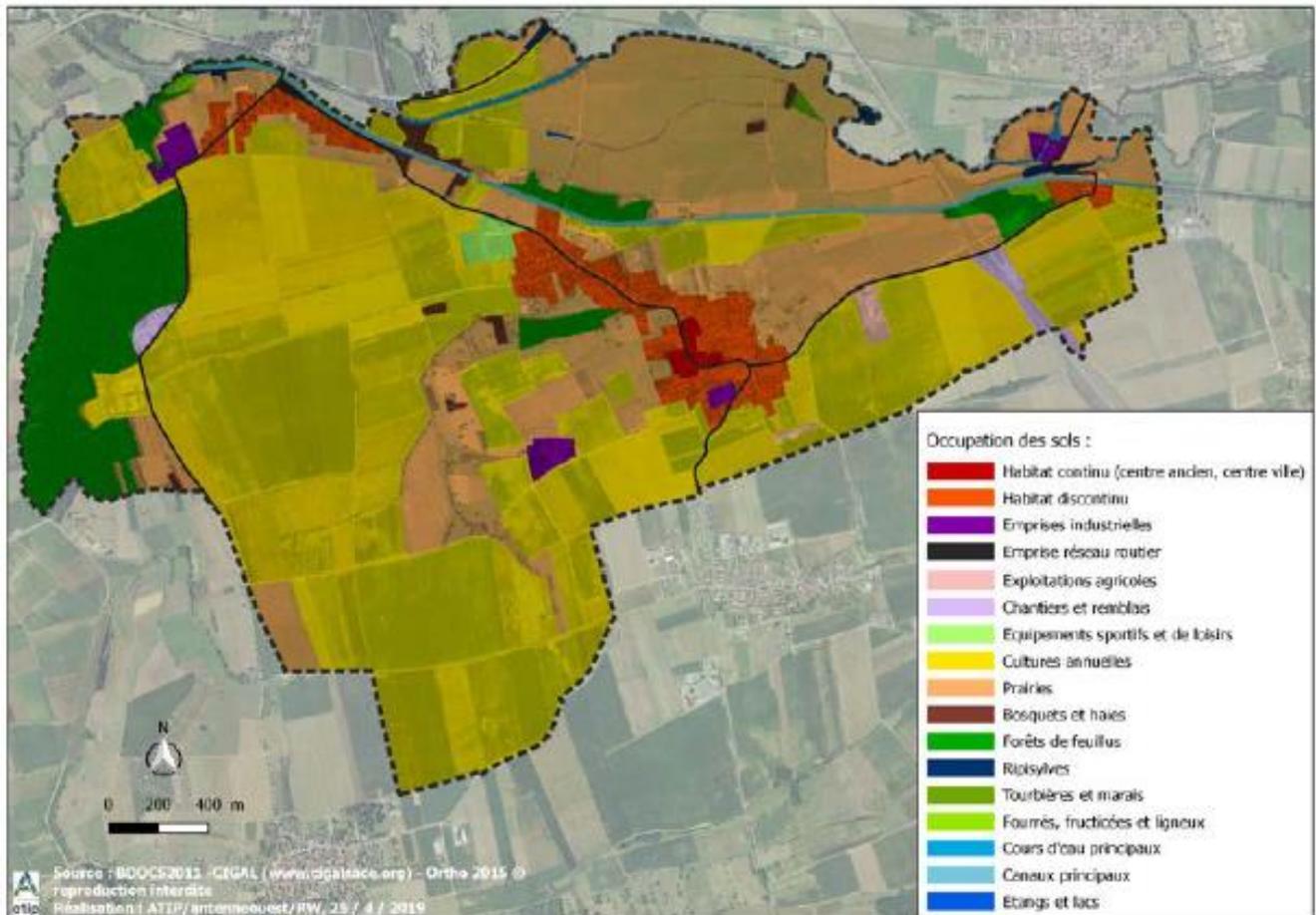
Le tissu associatif compte une dizaine d'associations sportives, culturelles, de loisirs et une culturelle.

La commune n'est pas desservie par un réseau de bus.

Les deux gares SNCF de Dettwiller et de Wilwisheim sont toutes proches du village et accessibles par la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin.

I.5 Historique du PLU de LUPSTEIN :

- 21-02-2008 : Elaboration du PLU
- 16-12-2009 : Modification n° 1
- 28-12-2009 : Révision simplifiée n° 1
- 28-03-2018 : Modification simplifiée n° 1



I.6 Composition du dossier soumis à enquête publique :

- Le dossier comprend les pièces suivantes :

1.6.1 L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de LUPSTEIN.

1.6.2 La notice d'enquête publique

1.6.3 La notice explicative

1.6.4 Les orientations d'aménagement – pages modifiées

1.6.5 La notice d'enquête publique

1.6.6 Le règlement écrit

1.6.7 La décision de la MRAE - de l'Autorité Environnementale suite à l'examen au cas par cas

1.6.8 Les avis des PPA

1.6.9 Le plan de règlement à l'échelle 1 / 2000^{ème}

I.7 Analyse du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique relatif à la demande de la modification n° 2 du PLU de LUPSTEIN a été préparé par l'**Agence Territoriale d'Ingénierie Publique**, Territoire ouest.

Agence **atip**, 1 route de Maennolsheim, 67 720 SAVERNE

Ce dossier aisément compréhensible, mis à la disposition du public, en application des textes en vigueur, met parfaitement en évidence le besoin local en matière d'aménagement public et de clarté du document d'urbanisme de la commune de LUPSTEIN, par la mise à jour du son PLU, suite aux évolutions du code de l'urbanisme.

I.8 Contrôle du dossier d'enquête publique :

Le 12-09-2019, j'ai contrôlé le dossier d'enquête publique en mairie de LUPSTEIN, je l'ai coté et paraphé comme l'ensemble des autres pièces complémentaires.

Le registre dédié à l'enquête publique a été coté et paraphé le même jour.

I.9 Glossaire :

PLU :	Plan Local d'Urbanisme
Zone UA :	La zone UA couvre le noyau historique de LUPSTEIN
Zone UB :	Zone à vocation essentiellement résidentielle
Zone AU :	Il s'agit de zones naturelles destinées à être ouvertes à l'urbanisation.
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
COS :	Coefficient d'Occupation des Sols
SHON :	Surface Hors Œuvre Nette
SHOB :	Surface Hors Œuvre Brute
SCOT :	Schéma de Cohérence Territoriale
PETR :	Pôle Equilibre Territoire Rural
SIVOS :	Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

II. Organisation et déroulement de l'enquête :

II. 1 Démarches préliminaires à l'enquête publique :

II. 1-a Désignation du Commissaire - Enquêteur :

Par décision par décision n° E 19 000 105 / 67 du 27 juin 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Alfred MAECHLING, en qualité de commissaire-enquêteur. (pièce jointe n° 1)

II. 1-b Prise en compte du dossier d'enquête publique :

Le 10 juillet j'ai reçu le dossier dématérialisé par mail,

Le 3 aout, à ma demande, l'Agence **atip**, m'a fait parvenir un dossier en version papier et sur CD.

Après avoir pris connaissance du dossier, une réunion de travail et de concertation a eu lieu le 28 aout en mairie de LUPSTEIN.

En présence de Mme Marcelle Schmitt et M. Damien Brucker, adjoints au maire de LUPSTEIN, ainsi que de Mme Clémentine Albertoni et de Mme Céline Baruthio de l'agence **atip**, nous avons abordés les différents points de cette modification du PLU.

Le point crucial est le cimetière ; le projet d'extension du cimetière est primordial pour la commune.

Madame Marcelle Schmitt, lors de la visite des lieux de l'emplacement du projet d'extension, dans le prolongement de l'ancien cimetière qui entoure l'église et l'ossuaire, met en évidence les besoins et les préoccupations de la municipalité.

Le cimetière actuel est saturé et le nombre de tombes vacantes est très faible étant donné que les concessions sont sur 30 ans.

C'est essentiellement à cause du manque de place pour de nouvelles tombes et du peu de tombes vacantes, que la commune a du mal à répondre aux nouvelles demandes d'inhumations et de nouvelles concessions pour les familles venues s'installer à LUPSTEIN.

Cette extension entraine la modification partielle des orientations d'aménagement sans grande incidence sur les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'autre point concerne la mise à jour du règlement du PLU qui devra permettre une meilleure lisibilité du document.

II. 2 Publicité de l'ouverture de l'enquête publique :

II. 2-a : Information légale du public par voie de presse :

La publication légale a été conforme, deux Avis d'Enquête Publique ont été publiés dans deux journaux régionaux :

- Dernières Nouvelles d'Alsace du 30 aout et du 20 septembre 2019. (pièce jointe n° 2)
- Est Agricole et Viticole 30 aout et du 20 septembre 2019. (pièce jointe n° 3)

II. 2-b : Vérification de l'information du public :

L'Avis d'Enquête Publique a été affiché sur les tableaux d'affichage extérieurs de la commune de LUPSTEIN. (pièce jointe n° 4).

Par ailleurs deux articles consacrés à l'extension du cimetière et à l'enquête publique ont été publiés dans le bulletin municipal « S'LUPSTER HEFTEL » du 1/2019 et du 2/2019. (pièce jointe n°5)

II. 3 Initiatives du commissaire – enquêteur :

J'ai eu deux entretiens avec M. Denis Reiner, maire de LUPSTEIN, qui comme indiqué dans ce qui précède a exprimé le besoin urgent d'extension du cimetière et le besoin de souplesse pour pouvoir satisfaire les demandes de concession des habitants de LUPSTEIN.

Le projet d'extension du cimetière prévu, pour environ 70 à 80 emplacements de tombes, pour une zone de caveaux, pour une extension du columbarium et du jardin des souvenirs, ainsi que d'un espace jardin médicinal, est en cours de finalisation.

L'architecte des bâtiments de France, vu la proximité des monuments classés est associé à l'élaboration du projet d'extension.

L'extension du cimetière se situe sur un terrain qui était déjà habité à l'ère gallo-romaine et après. D'anciennes fondations ont déjà été répertoriées.

Les fouilles archéologiques prévues ont démarré en fin de période d'enquête publique et les premiers vestiges apparaissent à cinquante centimètres de profondeur.

En mairie de LUPSTEIN, j'ai apprécié l'engagement Mme Marcelle Schmitt adjointe au maire et référent chargé de l'organisation et du suivi de l'enquête publique et la disponibilité, pour rendre service, de Mme Dominique Semler, secrétaire de mairie.

Sur le site du cimetière j'ai eu des conversations avec des habitants de LUPSTEIN. Unaniment ils sont favorables à l'extension de leur cimetière.

A noter : l'excellent accueil qui m'a été réservé par la municipalité et par les habitants que j'ai rencontrés.

II. 4 Consultation du dossier :

Information légale du public par voie dématérialisée :

Le public a pu consulter les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique sur la page dédiée à LUPSTEIN sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, à l'adresse :

<https://www.cc-paysdesaverne.fr/les-communes/lupstein/>

Et adresser les remarques ou observations par voie électronique à l'adresse suivante :

mairie-lupstein@wanadoo.fr

L'objet du message devait comporter la mention :

« *Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur* »

Ces adresses E-mails étaient accessibles du 16 septembre au 17 octobre 2019.

Pour l'enquête et pendant la durée de l'enquête, le registre d'enquête publique ouvert par le commissaire enquêteur, ainsi que le dossier complet de l'enquête publique était à la disposition du public aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de LUPSTEIN.

Le dossier était également consultable sur un ordinateur portable, à la mairie de LUPSTEIN, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat et lors des permanences.

I. 5 Accueil du Public :

Trois permanences ont eu lieu, aux heures et dates définies dans l'arrêté municipal de référence, dans des conditions matérielles satisfaisantes dans la salle du conseil municipal de LUPSTEIN, les :

Lundi	16 septembre	de	15 h 00 à 18 h 00
Samedi	5 octobre	de	9 h 00 à 12 h 00
Jeudi	17 octobre	de	17 h 00 à 20 h 00

II. 6 Déroulement :

L'Enquête Publique a duré 32 jours consécutifs, 16 septembre au 17 octobre 2019 inclus.

Aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de LUPSTEIN, il n'y a pas eu de consultation du dossier, ni de remise de note à l'adresse du commissaire enquêteur.

Les permanences tenues en salle du conseil municipal se sont déroulées dans de bonnes conditions mais sans aucune visite.

II. 7 Clôture de l'enquête publique :

Le jeudi 17 octobre 2019 à 20 heures, heure de la fermeture de la mairie de LUPSTEIN, la période de consultation du public en mairie étant terminée, le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur et le monsieur le maire de LUPSTEIN.

Le même soir à la même heure, l'adresse E-mail dédiée a été close par les services de la Communauté de communes du Pays de Saverne.

TOME 2 :

Enquête publique

- Point n° 1 : reclassement d'une partie de la zone AU en UA.

C'est une enquête publique, non soumise à Autorisation Environnementale, de modification du PLU de la commune de LUPSTEIN, qui comprend les 2 points suivants :

- Point n° 2 : mise à jour du règlement du PLU suite aux évolutions du code de l'urbanisme.

2.1 Objet de la demande:

L'objet de cette enquête est d'évaluer les inconvénients d'ordre social et environnemental que comportent les 2 points concernés :

- **Point n° 1** : reclassement d'une partie de la zone AU en UA.

Ce projet a pour objectif d'étendre le cimetière dans la continuité ouest de l'existant, entourant l'église avec à ses abords un ossuaire du 16ème siècle inscrit au patrimoine des monuments historiques.

Ce projet d'extension du cimetière est primordial pour la commune. Le cimetière actuel est saturé. La commune ne peut répondre que difficilement aux nouvelles demandes d'inhumations et de concessions des familles venues s'installer à LUPSTEIN.

Afin de pouvoir réaliser le projet d'extension, la commune doit modifier, sans incidence notoire, une partie des orientations particulières, sans bouleverser les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- **Point n° 2** : mise à jour du règlement du PLU suite aux évolutions du code de l'urbanisme.

La commune profite de l'opportunité de cette modification de zonage du PLU, pour mettre à jour son document d'urbanisme (PLU) par rapport aux différentes évolutions du code de l'urbanisme depuis sa dernière révision.

Ces modifications ne transforment pas les règles d'urbanisme en matière d'occupation des sols, mais toilettent sérieusement le document.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et de l'arrêté municipal du maire de LUPSTEIN du 29 juillet 2019.

2.2 Observations du public et analyse :

a - Pendant l'enquête le public avait pu s'exprimer :

- soit en consignait par écrit ses observations dans le registre d'enquête.
- soit en annexant courriers, notes ou documents au registre d'enquête en mairie de LUPSTEIN.
- soit par message électronique sur l'adresse mail dédiée.

b - Analyse comptable des observations :

- Aucune consultation du dossier déposé en mairie.
- Aucune personne n'est venue consulter le dossier lors des permanences.
- Aucune observation écrite n'a été consignée dans le registre.
- Aucune note n'a été adressée au commissaire-enquêteur.
- Aucune observation n'a été collectée par voie électronique sur l'adresse mail dédiée.

c - Analyse des observations :

Le public ne s'est pas manifesté et ne s'est pas déplacé lors de cette enquête publique.
Il n'y a pas eu la moindre consultation du dossier, ni observation, ni remarque.

2.3 Conclusion partielle :

Vu qu'il n'y a eu aucune observation du public lors de l'enquête publique.
Vu que le dossier est clair et précis.
Vu que le pétitionnaire a parfaitement répondu à mes interrogations lors des différents entretiens.

PV de synthèse.

Vu ce qui précède, absence totale d'observations, et n'ayant pas de propre interrogation à formuler, en application de l'article R 123 /18 du code l'environnement, je n'ai pas rédigé de PV de synthèse.
J'en ai prévenu le maître d'ouvrage dès la fin de la période d'enquête publique.

2.4 Fait particulier :

A posteriori, une dizaine de jours après la clôture de l'enquête publique, j'ai découvert par hasard qu'il existe un plan de règlement du PLU, à l'échelle 1/ 5000^{ème}, et qu'il n'apparaît pas dans le dossier d'enquête publique.

Analyse et conclusion partielle :

J'estime qu'il faut :

Joindre au dossier le plan au 1/5000^{ème} du PLU et le modifier à l'égale à celui au 1/2000^{ème}.

Le joindre au dossier ne change en rien le contenu de la modification du PLU mais permet sa mise à jour.

Cette mise à jour du plan au 1/ 5000^{ème} du PLU est juste un report à une autre échelle.

Elle mettra en cohérence les deux plans existants.

Il me semble que cette intégration n'est pas de nature à entacher le déroulement, ni le résultat final de la consultation du public.

TOME 3

Conclusions et AVIS du commissaire enquêteur

- 1- Rappel du projet
- 2 - Appréciation du projet
- 3 - Conclusions et Avis motivé

1 - Rappel du projet

Le projet soumis à la présente enquête a pour but de réaliser la 2^{ème} modification du PLU de la commune de LUPSTEIN.

Celle-ci s'articule autour de 2 points :

- Point n°1 : classement d'une partie de la zone AU en UA pour une extension du cimetière et modifier, sans incidence notable, une partie des orientations particulières.
- Point n°2 : mise à jour du règlement du PLU suite aux évolutions du code de l'urbanisme.

2 - Appréciation du projet :

L'objet de cette enquête est d'évaluer les inconvénients d'ordre social et environnemental que comportent les 2 points concernés :

- D'une part au reclassement de près de 20 ares de la zone AU en UA afin de permettre l'extension du cimetière.

Ce projet a pour objectif d'étendre le cimetière dans la continuité ouest de l'existant, entourant l'église avec à ses abords un ossuaire du 16^{ème} siècle inscrit au patrimoine des monuments historiques.

Ce projet d'extension du cimetière, non soumis à Autorisation Environnementale, est primordial pour la commune. Le cimetière actuel est saturé. La commune ne peut répondre que difficilement aux nouvelles demandes d'inhumations et de concessions aux familles venues s'installer à LUPSTEIN.

J'estime qu'**au vu du besoin, le changement de zonage est cohérent, sans ambiguïtés** et répond à l'attente des habitants de LUPSTEIN.

- Et d'autre part à procéder à la mise à jour du règlement du PLU suite aux évolutions du code de l'urbanisme.

La commune profite de l'opportunité du besoin de cette modification de zonage du PLU, pour mettre à jour son document d'urbanisme (PLU) par rapport aux différentes évolutions du code de l'urbanisme depuis sa dernière révision.

1- Remplacer la surface de plancher hors œuvre brute (SHOB) et à la surface de plancher hors œuvre nette (SHON) par la surface de plancher est une réelle simplification.

2- La nouvelle loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « A.L.U.R » du 24 mars 2014 a modifié l'ancien article L.123-1-5 du code de l'urbanisme et supprime le coefficient d'occupation des sols (C.O.S) ainsi que la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles dans le P.L.U. Ainsi, il est nécessaire de mettre à jour le règlement du PLU.

J'estime que **la mise à jour du règlement du PLU est appropriée.**

Cette mise à jour ne bouleverse pas les règles d'urbanisme. Elle apporte une réelle amélioration quand il s'agit de consulter le document.

3 - Conclusions et AVIS motivé

Vu :

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.143-41.

Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123.1 et suivants et R.123.1 et suivants.

Les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ainsi que.

Les réponses des PPA, qui n'émettent ni observation, ni remarque.

Attendu que :

1. L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.
2. Le dossier présenté à l'enquête publique était conforme aux textes et pouvait être consulté dans de bonnes conditions, en version papier et en version numérique.
3. Le dossier, d'une excellente qualité a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 septembre au jeudi 17 octobre 2019, soit sur une période de 32 jours, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de LUPSTEIN.
4. Le commissaire enquêteur s'est assuré de l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête.
5. L'enquête publique n'a suscité aucun intérêt de la part du public.
6. La commune de LUPSTEIN est propriétaire du terrain prévu pour l'extension du cimetière.
8. L'agence **atip**, et les représentants de la commune ont permis au commissaire enquêteur de compléter son information avant et pendant l'enquête.
9. Aucune observation au projet n'a été formulée par voie électronique et les pages du registre d'enquête publique sont restées vierges au terme de l'enquête.

Considérant que :

Dans le point n° 1 :

Le classement est possible car le projet concerne l'extension du cimetière existant, un équipement public, admis dans la zone UA.

L'extension du cimetière, sera dans le prolongement de l'emprise du cimetière actuel, sera entourée de haies d'ornement et d'arbres fruitiers dont certains sont préservés et que cette extension n'aura aucune incidence sur les zones protégées du ban communal, qui sont :

Une ZNIEFF : de type1 à 1,5 km « vallée de la Zorn de Dettwiller à Geudertheim » et de type 2 « vallée de la Zorn et de ses affluents », au nord du ban communal et du canal de la Marne au Rhin.

Un SRCE, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, un réservoir de biodiversité et un corridor écologique national de type cours d'eau (correspondant à la vallée de la Zorn) au titre du SRCE, s'étendent au Nord du ban communal et du canal de la Marne au Rhin.

Et plus au nord-ouest, un **Site Natura 2000** est situé à 8 km dans les Vosges du nord.

L'extension du cimetière n'est pas concerné par les risque d'inondation ni de coulée de boue.

Le projet de modification est dans un rapport de compatibilité avec les orientations du SCOT et du PETR pays de Saverne plaine et plateau.

Les nouvelles orientations d'aménagement n'auront pas d'incidence sur l'environnement.

La modification du plan au 1/ 5000^{ème}, qui est juste un report du plan au 1/2000^{ème} à une autre échelle, permet d'harmoniser les deux plans existants et ainsi garantir une bonne lecture du PLU.

Et dans le point n° 2 :

La mise à jour du règlement d'urbanisme du PLU, conformément aux objectifs fixés à l'article 25 de la loi « Grenelle II », la « **surface de plancher** » se substitue à la fois à la surface de plancher hors œuvre brute (SHOB) et à la surface de plancher hors œuvre nette (SHON) et ce depuis le 1er mars 2012. Toute mention de SHOB ou de SHON sera remplacée par la surface de plancher.

Dans le même ordre, la commune souhaite profiter de la modification du PLU, pour toiletter et supprimer en introduction et en annexe les textes du Code de l'urbanisme complémentaires à ceux du PLU afin de rendre son règlement du PLU plus juste et de faciliter sa lecture, en supprimant la notion de COS, notamment l'article R.123.10 du code de l'urbanisme et l'article 682 du code civil.

En résumé :

Le projet d'intérêt général de l'extension du cimetière, raison principale de cette modification du PLU, répond à l'attente des habitants de LUPSTEIN.

La mise à jour du règlement du PLU, est une réelle simplification administrative et ne dérange personne.

Au vu de ce qui précède,

En ma qualité de commissaire enquêteur, j'émet un

AVIS FAVORABLE

A la demande de la modification n° 2 du PLU de la commune de LUPSTEIN.

Avec une recommandation :

Joindre au dossier d'enquête publique le plan au 1/5000^{ème}, modifié à l'égale de celui au 1/2000^{ème}.

Fait à HOERDT le 6 novembre 2019

Alfred MAEHLING

Commissaire enquêteur



TOME 4

Pièces jointes :	page
N° 1 : Désignation du commissaire enquêteur.....	25
N° 2 : Avis de publication légale, dans les DNA	27
N° 3 : Avis de publication légale, dans l'EST Agricole et Viticole.....	28
N° 4 : Avis d'affichage de l'enquête publique.....	29
N° 5 : Publicité par bulletins municipaux.....	30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

27/06/2019

N° E19000105 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 12/06/2019, la lettre par laquelle le maire de la commune de Lupstein demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lupstein ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alfred MAECHLING est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Lupstein et à Monsieur Alfred MAECHLING.

Fait à Strasbourg, le 27/06/2019

Pour le président du Tribunal,
La première-conseillère



Anne Dulmet

Publication dans les DNA du 30 août et du 20 septembre 2019

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan local d'urbanisme Modification n° 2

Commune de Lupstein

Par arrêté municipal du 28 juillet 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 16 septembre 2019 à 15h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 20h00.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- le reclassement d'un terrain actuellement située en zone AU du PLU en zone UA, dont la réglementation en vigueur permettra à la commune de mettre en œuvre son projet d'extension du cimetière ;
- la mise à jour du règlement du PLU suite aux évolutions du code de l'urbanisme.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal. Monsieur MAECHLING, Ancien Maire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête est la commune de Lupstein.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Lupstein et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie:

- Le lundi de 15h00 à 18h00
- Le jeudi de 15h00 à 19h30

Ouvertures exceptionnelles de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- Samedi 5 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 17 octobre 2019 de 17h00 à 20h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Lupstein, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur la page dédiée à Lupstein sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante :

<https://www.cc-paysdesaverne.fr/les-communes/lupstein/>

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

- Lundi 16 septembre 2019 de 15h00 à 18h00
- Samedi 5 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 17 octobre 2019 de 17h00 à 20h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignnant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Lupstein
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 29, rue Principale - 67490 LUPSTEIN
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :

mairie-lupstein@wanadoo.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne et sur le site internet de la Préfecture pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Lupstein, représentée par son Maire, Monsieur Denis REINER et dont le siège administratif est situé à 29, rue Principale - 67490 LUPSTEIN. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

Publication dans l'Est Agricole et viticole des du 30 août et du 20 septembre 2019

Enquête publique

COMMUNE DE LUPSTEIN

Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 2

Par arrêté municipal du 29/07/2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 18 septembre 2019 à 16h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 20h00. Les caractéristiques principales du projet sont : - le reclassement d'un terrain actuellement située en zone AU du PLU en zone UA, dont la réglementation en vigueur permettra à la commune de mettre en œuvre son projet d'extension du cimetière ; - la mise à jour du règlement du PLU suite aux évolutions du code de l'urbanisme.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur MAECHLING, Ancien Maire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête est la commune de Lupstein.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Lupstein et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Le lundi de 16h00 à 18h00
- Le jeudi de 18h00 à 19h30

Ouvertures exceptionnelles de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- Samedi 06/10/2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 17/10/2019 de 17h00 à 20h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Lupstein, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur la page dédiée à Lupstein sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante :

<https://www.cc-paysdesaverne.fr/les-communes/lupstein/>.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

- Lundi 18/08/2019 de 16h00 à 18h00
- Samedi 06/10/2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 17/10/2019 de 17h00 à 20h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions : - soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Lupstein ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 29 rue Principale 67490 LUPSTEIN ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie-lupstein@wanadoo.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne et sur le site Internet de la Préfecture pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Lupstein, représentée par son Maire, Monsieur Denis REINER et dont le siège administratif est situé à 29 rue Principale 67490 LUPSTEIN. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

MAIRIE de LUPSTEIN

29 Rue Principale - 67490 LUPSTEIN



☎ 03.88.91.40.10
Courriel : mairie-lupstein@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE MISE EN LIGNE

Je soussigné, Monsieur Denis REINER, Maire de Lupstein

Certifie par la présente avoir procédé :

- à l’affichage de l’arrêté relatif au projet de modification du PLU du 22 août 2019 au 18 octobre 2019 inclus.
- à l’affichage de l’avis d’enquête publique relatif au projet de modification du PLU du 22 août 2019 au 18 octobre 2019 inclus.
- à la mise en ligne, sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, de l’avis d’enquête publique relatif au projet de modification du PLU du 12 septembre 2019 au 21 octobre 2019 inclus.
- à la mise en ligne, sur la page dédiée à Lupstein sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, du dossier d’enquête publique relatif au projet de modification du PLU du 12 septembre 2019 au 21 octobre 2019 inclus.
- à la mise à disposition du public du dossier d’enquête publique relatif au projet de modification du PLU sur un poste informatique à la mairie, sise 29 rue Principale 67490 LUPSTEIN pendant toute la durée de l’enquête publique, soit du 16 septembre 2019 au 17 octobre 2019 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Lupstein, le 22 octobre 2019

Le Maire
Denis REINER



Publicité dans le bulletin municipal n° 1 / 2019 et du n° 2 / 2019 de LUPSTEIN



COMMUNE DE LUPSTEIN

S'LUPSTER HEFTTEL

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 29 juillet 2019 et dans le cadre du projet d'extension du cimetière, il est procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) pour une durée de 32 jours consécutifs, **du lundi 16 septembre 2019 à 8h au jeudi 17 octobre 2019 à 20h.**

Les caractéristiques principales du projet sont :

- le reclassement d'un terrain actuellement situé en zone AU du PLU en zone UA, dont la réglementation en vigueur permettra à la commune de mettre en œuvre son projet d'extension du cimetière,
- et la mise à jour du règlement du PLU suite aux évolutions du code de l'urbanisme.

Monsieur MAECHLING, Ancien Maire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Le dossier d'enquête publique sur support papier ou sur un poste informatique est consultable en mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi de 15h à 18h et jeudi de 18h à 19h30)

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique sont consultables sur la page dédiée à Lupstein sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdesaverne.fr/les-communes/lupstein/>.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

- **Lundi 16/09/2019 de 15h à 18h**
- **Samedi 05/10/2019 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 17/10/2019 de 17h00 à 20h00.**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Lupstein
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 29 rue Principale 67490 LUPSTEIN
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :

mairie-lupstein@wanadoo.fr

BULLETIN MUNICIPAL 2/2019